

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Siméon, tenue lundi le quatrième (4^e) jour du mois d'août 2014, à dix-neuf heures (19 h 00), au 225 de la rue Saint-Léon à Saint-Siméon.

Sont présents les membres du conseil suivants :
Mesdames Diane Dufour et Simone Lepoutre, ainsi que messieurs Jean-Guy Harvey et Réjean Hébert, sous la présidence de monsieur le maire suppléant Claude Poulin.

Sont absents monsieur le maire Sylvain Tremblay et monsieur le conseiller Gilles Harvey.

Est aussi présent monsieur Gérard Bouchard, directeur général adjoint.

Tous formant quorum.

Une première période de questions réservée au public débute à 19 h 01 et prend fin à 19 h 10.

Rés # 14-08-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour suggéré par monsieur Gérard Bouchard, directeur général adjoint, sur proposition de madame Diane Dufour, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'en faire l'adoption.

Rés # 14-08-02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JUILLET 2014

Ayant tous pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2014 au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de la présente séance, sur proposition de monsieur Jean-Guy Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'en faire l'adoption.

Rés # 14-08-03 COMPTES

Sur proposition de madame Simone Lepoutre, il est résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil approuve les comptes de la Municipalité de Saint-Siméon, ci-après présentés et autorise la directrice générale / secrétaire-trésorière, madame Sylvie Foster ou son adjoint à en faire le paiement :

- Comptes (C1402163 à C1402246, L1400014 et L1400015	429 372,01 \$
- Salaires, frais de déplacement et rémunérations des élus	62 032,38 \$
TOTAL	491 404,39 \$

**Rés # 14-08-04 APPEL D'OFFRES POUR LE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS
MUNICIPAUX DU SECTEUR PAROISSE POUR LES HIVERS
2014-2015, 2015-2016 ET 2016-2017**

Sur proposition de monsieur Réjean Hébert, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à une demande d'appel d'offres publique, relativement au déneigement des chemins municipaux du secteur Paroisse, pour les hivers 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017, soit :

- les rues de l'Aqueduc, de la Chapelle, des Tours et Bilodeau ;
- le chemin se rendant au puits artésien de Baie-des-Rochers ;
- le chemin du lac Port-aux-Quilles (la section sous la responsabilité de la municipalité) ;
- les chemins de Port-au-Persil et Mc Laren.

**Rés # 14-08-05 SERVITUDE AVEC MME CLAIRE MORIN – ÉMISSAIRE RUE
DU QUAI.**

Sur proposition de monsieur Réjean Hébert, il est résolu à l'unanimité des conseillers de mandater Me Marie-Josée Caron pour préparer un contrat aux fins d'officialiser la servitude de passage de l'émissaire d'égout pluvial de la rue du Quai, situé en partie sur son terrain.

Monsieur le maire Sylvain Tremblay et/ou madame la directrice générale Sylvie Foster, sont, par la présente, autorisés à signer tout document en rapport avec ledit dossier.

**Rés # 14-08-06 PAIEMENT DU DÉCOMPTE # 2 POUR LES TRAVAUX DE
BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC ENTRE LES RUES
SAINT-LAURENT ET CINQ-MARS**

Sur proposition de madame Diane Dufour, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser madame Sylvie Foster, directrice générale, à procéder au paiement du décompte # 2, relativement aux travaux de bouclage du réseau d'aqueduc entre les rues Saint-Laurent et Cinq-Mars, à l'entreprise *Fernand Harvey & fils inc.*, soit une somme de 84 185,23 \$ (taxes incluses), le tout conditionnellement à la recommandation de notre firme d'ingénieur-conseil.

Rés # 14-08-07 LOCATION ET ENTRETIEN D'UNE TOILETTE CHIMIQUE

Sur proposition de madame Simone Lepoutre, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la location d'une (1) toilette chimique auprès de la compagnie « Sani-Charlevoix inc. », pour le quai de Baie-des-Rochers, pendant la période estivale. Ladite compagnie sera aussi chargée de procéder au nettoyage de celle-ci.

Rés # 14-08-08 RATIFIER LA RÉOLUTION CONTRE LE SCÉNARIO DE FERMETURE DU CHSLD DE SAINT-SIMÉON

Sur proposition de monsieur Réjean Hébert, il est résolu à l'unanimité des conseillers de prendre action pour contrer le scénario de fermeture du CHSLD de Saint-Siméon. Les actions qui seront entreprises sont les suivantes :

- la remise en fonction du Comité de développement du centre d'hébergement ;
- une conférence de presse dénonçant le scénario, le 22 juillet 2014 à 15h00, devant le CHSLD de Saint-Siméon ;
- mettre en place une " requête " pour signifier notre désaccord avec le projet de fermeture ;
- l'expédition de lettres personnalisées, par nos citoyens, à notre députée, Mme Caroline Simard, au ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Gaétan Barrette, ainsi qu'au premier ministre M. Philippe Couillard, leur signifiant les conséquences " humaines " néfastes de ce scénario ;
- étudier, en collaboration avec le conseil d'administration du CSSS de Charlevoix, les différentes pistes de solution, puis établir un plan d'action.

c.c. MRC de Charlevoix-Est

MRC de Charlevoix

Villes et municipalités des MRC de Charlevoix-Est et de Charlevoix

Rés # 14-08-09 TRANSPORT POUR ASSISTER À LA PROCHAINE RÉUNION DU CSSSC

Sur proposition de madame Diane Dufour, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la location d'un ou plusieurs autobus ou organiser tout autre moyen de transport, pour permettre à notre population d'assister à la prochaine réunion du CSSS de Charlevoix, qui se tiendra mardi le 23 septembre prochain à 19 h 30, à la salle A1-215 de l'hôpital de Baie-Saint-Paul.

Rés # 14-08-10 ABROGER LA RÉOLUTION "14-07-15", RELATIVE À L'AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 189, DÉCRÉTANT LA "CITATION DU SITE PATRIMONIAL DU PHARE DU CAP DE LA TÊTE AU CHIEN"

Sur proposition de madame Simone Lepoutre, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'abroger la résolution "14-07-15", relative à l'avis de motion du règlement portant le numéro 189, décrétant la "citation du Phare du Cap de la Tête au Chien".

Rés # 14-08-11 DÉCRÉTER LA ZONE OÙ EST SITUÉ LE "PHARE DU CAP DE LA TÊTE AU CHIEN" COMME ZONE À PROTÉGER

Sur proposition de monsieur Réjean Hébert, il est résolu à l'unanimité des conseillers de demander à notre firme d'urbanisme d'identifier la zone où est situé le "Phare du Cap de la Tête au Chien", comme étant une zone à protéger.

**Rés # 14-08-12 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 189,
DÉCRÉTANT LA "CITATION DU SITE PATRIMONIAL DU
PHARE DU CAP DE LA TÊTE AU CHIEN"**

Avis de motion est donné par la présente, par monsieur Jean-Guy Harvey, que le règlement portant le numéro **189**, décrétant la "citation du Phare du Cap de la Tête au Chien" sera ultérieurement présenté au conseil pour adoption.

Désignation :

Nom	Phare du Cap de la Tête au Chien
Province	Québec
Région administrative	Capitale-Nationale
MRC	Charlevoix-Est
Municipalité	Saint-Siméon (15058)
Longitude ouest	69° 48' 16''
Latitude nord	47° 54' 40''
Carte topographique	21N/13-0201 (1/20 000)
Désignation cadastrale	Les lots 8-1 et 9-1 du Rang I Nord-Est, au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Siméon, Charlevoix N° 1

Description du lieu patrimonial :

Le Phare du Cap de la Tête au Chien a été établi en 1909. Il est situé sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent, en face de l'Île aux Lièvres, dans la municipalité de Saint-Siméon.

Il se compose d'un phare, de deux maisons, d'un hangar, d'un abri du criard de brume, de deux bâtiments d'automation en acier, d'un hélicoptère et d'une structure à claire-voie. Un réseau de passerelles et d'escaliers relie entre eux le phare et ces structures associées, éparpillées sur un promontoire rocheux.

Haut de 11,6 mètres (38 pieds), le phare fut l'un des premiers réalisés en béton armé au Québec. Son plan octogonal et ses murs légèrement inclinés vers l'intérieur reflètent la volonté de l'époque de conférer une apparence distincte aux phares réalisés avec ce nouveau matériau. Ce modèle a été rapidement adopté par le département de la Marine parce qu'il était économique, facile à construire et incombustible. La lanterne du phare est massive et représente à elle seule la moitié de la hauteur de la tour. Quant à l'abri du criard de brume, en bois, peint en blanc, sur des fondations en béton, il a été construit dans les mêmes années.

Valeur patrimoniale, historique et environnementale :

Le site a été choisi par le département de la Marine et des pêcheries du Canada pour mieux baliser la rive nord du fleuve. Les structures les plus anciennes sur le site témoignent donc toutes d'un programme d'amélioration des installations de signalisation maritime ayant débuté au tournant du XXe siècle. Bien qu'il en soit fort éloigné, le phare du Cap de la Tête au Chien partage d'ailleurs plusieurs caractéristiques avec les phares de l'île Sainte-Marie et de l'île Plate, construits à la même époque sur la Basse-Côte-Nord.

La fin des années 1950 correspond à une deuxième phase de construction du secteur : c'est alors qu'on érige les maisons du gardien et de son assistant, l'hélicoptère et les réservoirs à essence. Les premiers bâtiments modernes à être construits sur le cap (1959-1962), les deux maisons offraient un confort semblable à celui des milieux urbanisés. Celle du gardien, à plan carré, est en bois sur fondations de béton; le revêtement est peint en blanc et le toit pignon recouvert de bardeaux d'asphalte rouges. Celle de l'assistant du gardien, un plan type du ministère des Transports, possède des caractéristiques similaires, mais avec un plan rectangulaire.

Juché sur une falaise boisée, le secteur du Phare de Cap de la Tête au Chien domine le fleuve Saint-Laurent et offre une relation de grande qualité avec son environnement naturel. Les passerelles qui sillonnent toute la falaise de haut en bas témoignent de la difficulté que représentait autrefois l'accès à ce site, à l'abandon depuis 1988.

Le Phare du Cap de la Tête au Chien témoigne bien du thème des aides à la navigation dans les eaux canadiennes et est considéré comme un phare côtier important. Situé dans un emplacement isolé, sur un socle rocheux de la rive nord du fleuve Saint-Laurent, le phare renforce le caractère maritime actuel du secteur. Certaines modifications ont été apportées à l'emplacement au cours des années, mais le lien entre le phare et les constructions avoisinantes a été conservé. Difficile d'accès, le phare est entouré de montagnes très escarpées et n'est visible qu'à partir de la rive et des embarcations empruntant le fleuve. Le phare est un point d'intérêt familier et pittoresque de la région touristique de Charlevoix.

Éléments caractéristiques :

Les éléments caractéristiques qui illustrent le thème historique du Phare du Cap de la Tête au Chien, sur le fleuve Saint-Laurent, et qui devraient être respectés, sont notamment :

- sa conception typique de tour autoportante en béton de forme octogonale, largement utilisée au Canada dans les années 1900;
- sa bonne conception esthétique, sa conception fonctionnelle, ses matériaux et son exécution, qui se reflètent dans :
 - la forme octogonale effilée de sa tour et sa taille bien proportionnée, qui consiste en un fût de béton couronné par une corniche évasée et une plateforme supportant une lanterne octogonale;
 - sa lanterne de métal vitrée et la balustrade qui entoure la plateforme extérieure;
 - la position symétrique de ses ouvertures;
 - les couleurs contrastantes blanche et rouge de la tour et de la lanterne;
 - son apparence simple avec un minimum d'éléments décoratifs;
 - le plan intérieur utilitaire, qui comprend un escalier menant à la lanterne;
 - l'utilisation de matériaux durables tels que le béton et le métal et des méthodes de construction standards et éprouvées;
 - le système de prisme de verre servant d'aide à la navigation date de construction du phare.
- la manière dont le phare renforce le caractère maritime de la région, tel qu'on le voit dans:
 - son emplacement isolé sur un socle rocheux, visible à partir du fleuve Saint-Laurent;
 - sa silhouette facilement identifiable, sa forme simple et ses couleurs traditionnelles.

Le présent règlement, portant le numéro **189**, décrétant la "citation du Phare du Cap de la Tête au Chien", prendra effet à compter de la date de transmission de l'avis spécial écrit aux propriétaires de l'immeuble ci-dessus décrit, soit le 4 septembre 2014.

Conformément à l'article 130 de la Loi sur le patrimoine culturel, la municipalité de Saint-Siméon tiendra une séance du comité consultatif d'urbanisme pendant laquelle les personnes intéressées à la citation du bien patrimonial visé par le présent avis de motion pourront faire leurs représentations.

Une copie du projet de règlement est remise à tous les membres du conseil présents en séance tenante dans le but d'être dispensé d'en faire la lecture lors de son adoption (Art. 45, C.M.).

Rés # 14-08-13 APPUI AU "CŒUR DES ARTS DE SAINT-SIMÉON" – PACTE RURAL

Note Madame Simone Lepoutre informe le conseil municipal qu'elle ne participera aux délibérations ci-dessous, relatives au "Cœur des Arts de Saint-Siméon"

Sur proposition de madame Diane Dufour, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande présentée par l'organisme "Au Cœur des Arts de Saint-Siméon", auprès du CLD de la MRC de Charlevoix-Est, dans le cadre du pacte rural 2014, relativement à l'octroi d'une somme de 2 474,75 \$ pour le projet "Symposium d'arts visuels". Il est à noter que cette aide financière sera prise, advenant une réponse affirmative du susdit CLD, à même l'enveloppe budgétaire de notre municipalité.

Note Madame Simone Lepoutre réintègre les rangs du conseil municipal et participe de nouveau aux discussions.

Rés # 14-08-14 APPUI À "LA CHANTEAUFÊTE DE CHARLEVOIX" – PACTE RURAL

Sur proposition de monsieur Jean-Guy Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande présentée par l'organisme "La ChantEauFête de Charlevoix", auprès du CLD de la MRC de Charlevoix-Est, dans le cadre du pacte rural 2014, relativement à l'octroi d'une somme de 2 000,00 \$ pour le projet "Festival de la chanson la ChantEauFête". Il est à noter que cette aide financière sera prise, advenant une réponse affirmative du susdit CLD, à même l'enveloppe budgétaire de notre municipalité.

**Rés # 14-08-15 AVIS AUX PROPRIÉTAIRES D'HABITATIONS ACCUEILLANT
DES PERSONNES AUTONOMES, SEMI-AUTONOMES ET NON
AUTONOMES**

Sur proposition de madame Simone Lepoutre, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'aviser les propriétaires d'habitations accueillant des personnes autonomes, semi-autonomes et non autonomes que la Municipalité de Saint-Siméon met à leur disposition, en cas d'incendie, de pannes électriques prolongées ou de quelconque sinistre, le *Centre communautaire Raymond-Marie-Tremblay*, ce lieu étant celui désigné dans son plan de mesures d'urgence. Les résidences concernées sont :

- la Résidence d'Accueil Charlevoisine
- Le Voilier
- la Résidence Ouellet et Watson
- la Résidence de Mme Martine Tremblay et M. Gaston Richard
- la Résidence Jacques Murray.

**Rés # 14-08-16 FORUM "HABITER, VIVRE ET VIEILLIR DANS LA CAPITALE-
NATIONALE"**

Sur proposition de madame Diane Dufour, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser madame Simone Lepoutre, responsable des questions des aînés, à participer au "Forum Habiter, vivre et vieillir dans la Capitale-Nationale", qui aura lieu à Québec, le 8 octobre prochain.

Que les frais de déplacement seront défrayés par la Municipalité, selon les termes du règlement numéro 186.

Rés # 14-08-17 FOURNITURE D'UN TÉLÉPHONE CELLULAIRE

Sur proposition de madame Réjean Hébert, il est résolu à l'unanimité des conseillers de fournir un téléphone cellulaire pour madame Sylvie Foster, directrice générale, auprès de la firme "La Malbaie Communications inc.". L'appareil acheté, incluant un étui, sera de la marque "APPLE IPHONE 5S, 16G", au prix de 339,10 \$ (taxes incluses), tel que décrit dans les propositions "1220 et 1294". Le prix inclut le rabais prévu dans les ententes de services avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM). Le coût d'utilisation mensuel étant de 46,50 \$ (plus taxes).

Rés # 14-08-18 DONNS, COTISATIONS ET/OU SUBVENTIONS

Sur proposition de monsieur Réjean Hébert, il est résolu à l'unanimité des conseillers de verser les dons, cotisations et/ou subventions ci-après :

- | | |
|--|-----------|
| - Journée Terry Fox | 25,00 \$ |
| - Imprimerie Limoilou inc., publicité dans le Feuilleton Paroissial | 129,92 \$ |
| - Municipalité de Restigouche Sud-Est, campagne de financement relative à la poursuite de la pétrolière "Gastem" | 100,00 \$ |

CORRESPONDANCE :

- **ACCUSÉS DE RÉCEPTION DE NOTRE RÉOLUTION RELATIVE AU PROJET DE L'OLÉODUC ÉNERGIE EST / TRANS-CANADA À GROS-CACOUNA**
 - o MRC de Charlevoix-Est.
- **COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**
Orientation préliminaire dans le dossier "407243".
- **MRC DE CHARLEVOIX-EST**
 - o Règlement numéro 237-05-13, portant sur les limites du périmètre d'urbanisation de la ville de La Malbaie, secteur de Pointe-au-Pic ;
 - o Règlement numéro 24411-13, portant sur des dispositions s'appliquant aux résidences situées en zone agricole ;
- **SERVICE CANADA**
Accusé de réception du projet "*Revitalisation – Parc sports et loisirs pour aînés*", présenté dans le cadre du *Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Région du Québec*.

Une seconde période de questions réservée au public débute à 19 h 45 et prend fin à 19 h 52.

Rés # 14-08-19 FERMETURE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Jean-Guy Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance.

Il est 19 h 53.

Moi, Claude Poulin, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Claude Poulin
Maire suppléant

Gérald Bouchard
Directeur général adjoint